L'ABEILLE.

PARAISSANT ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Il faut que L'UNION soit conservée.

MERCREDI MATIN, 23 JANVIER 1833.

POUR GOUVERNEUR :

J. B. DAWSON.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 23 janvier.

Nous avons reçu hier soir une malle du nord, apportant des lettres de New-York du 7 courant, qui annoncent l'arrivée du navire paquebot *America*, parti de Liverpool le 4 décembre. Cet arrivage nous donne des nouvelles de dix jours plus récentes d'Angleterre, mais il est fâcheux que cause de la mauvaise administration des postes, nous ayons à annoncer que nous n'avons reçu par la malle aucun gazette qui nous mettre à même d'offrir à nos lecteurs quelques nouvelles politiques.—Une maison respectable de cette ville a eu la complaisance de nous communiquer une circulaire de Liverpool du 1er. décembre, et un extrait de lettre à la prononcé qui ne contient que l'état du marché, et une date aussi ancienne que l'anglaise. Par la lettre du 4, nous apprenons que la citadelle d'Anvers n'avait pas capitulé, (comme l'annonçait le navire arrivé à la Havane) et qu'un armistice allait nous en avons fait :

LIVERPOOL, 4 décembre.

"Le coton a été en demande modérée depuis notre lettre du 1er. courant; la totalité des ventes d'hier s'est élevée à 1,500 balles et celles d'aujourd'hui à 1,200, à des prix ainsi fixés.

Le bruit court que la garnison d'Anvers a ouvert le feu sur les troupes françaises; nous espérons que cette désagréable affaire tire à sa fin.

"Nous voyons avec une vive satisfaction que toutes les parties de notre état s'empressent de manifester leur opposition à la conduite de la Caroline du sud. Conformément à l'appel qui leur avait été fait, les citoyens de la Paroisse Ste Marie, se sont réunis le 9, à Franklin, dans le but de témoigner publiquement qu'ils improuvent les transactions politiques des nullificateurs de la Caroline, et qu'ils adhèrent à la nation, au président des Etats-Unis.

M. D. Caffery ayant été appelé au fauteuil, le major A. Fusilier a nommé vice-président, et MM. F. Dancy et G. L. Fusilier, secrétaires, le président a exposé l'objet de cette réunion, après quoi les résolutions ci-après ont été présentées et lues, et ont fourni à MM. Warthon, Bernis, Gibbon, Sale, et Vandora, du Mississipi, le sujet de remarques toutes appropriées à la circonstance; le dernier a dit qu'il était heureux de pouvoir donner à cette assemblée l'assurance que dans la contrée qu'il habite il n'y avait qu'une seule opinion, et que cette opinion était en faveur de la proclamation du président de l'Union.

Motion ayant été faite ensuite d'adopter ces résolutions, elles ont été à l'unanimité:

1. "Résolu que les membres de cette assemblée approuvent cordialement la proclamation du président, datée de Washington le 10 décembre 1832; et qu'ils y déclarent par leurs pouvoirs; qu'ils considèrent cette proclamation comme un appel tout-puissant au bon sens et au patriotisme du peuple, et susceptible de produire les plus heureux résultats.

2. "Résolu que la doctrine de la nullification et le prétendu droit de se séparer de l'union, tels qu'ils sont défendus et promulgués par un certain parti dans la Caroline du sud, sont inconstitutionnels et dangereux à nos libertés nationales.

3. "Résolu que de l'Union des Etats-Unis dépendent notre bonheur et notre prospérité au dedans, et notre puissance et notre influence au dehors—Que l'Union nous est chère, non pas seulement par la profonde conviction de son excellence intrinsèque, mais aussi parce qu'elle nous a été transmise par l'illustre Washington; et qu'en conséquence nous voulons, quoiqu'il arrive, nous attacher à elle comme à une arche de salut.

4. "Résolu que l'argument constitutionnel qui est développé victorieusement soutenu dans la proclamation du président, en opposition à l'ordonnance nullificatrice de la Caroline du sud, est pour nous parfaitement suffisant, clair, convaincant et satisfaisant, et que, quoiqu'il arrive, nous maintiendrons les principes énoncés dans cette proclamation.

5. "Résolu que dans la grande crise politique actuelle il est de l'autorité la plus importante que le premier magistrat soit renforcé, soutenu, et défendu par la puissance de l'opinion publique et qu'il sache que le peuple est déterminé à lui prêter un appui décidé, énergique et efficace.

6. "Résolu que les résolutions précédentes soient publiées dans la *Gazette de Franklin*, et dans l'*Argus* et l'*Abeille* de la Nouvelle-Orléans.

7. "Résolu que copie de ces résolutions soit transmise au président des Etats-Unis, au représentant de notre district et à nos sénateurs dans le congrès ainsi qu'à nos représentans dans la législature d'état.

8. "Résolu que les remercîments de l'assemblée soient votés au président, au vice-président, aux secrétaires et aux orateurs du jour.

D. CAFFERY, président,
A. FUSILIER, vice-président,
F. DANCY, } secrétaires.
G. L. FUSILIER, }

Nominations faites par le Gouverneur et confirmées par le Sénat.

Comme directeurs de la Banque de l'Etat de la Louisiane: MM. S. COCULLU, E. L. BERNARD, Z. CAVALIER, F. GAIVENNE, J. REYNES, C. TOLEDANO.

M. ADOLPHE LE GENDRE, a été nommé notaire public, pour la paroisse d'Est Bâton Rouge.

M. F. GARDERE a été, lundi, réélu à la place de Trésorier de l'Etat, par les deux Chambres de la Législature, à l'unanimité.

(Communiqué.)

CERTIFICATS CONSULAIRES.

On invite les importeurs de Marchandises européennes de se rassembler Samedi prochain, à 6 heures du soir, à la Bourse Hewlett, pour adopter les mesures nécessaires pour faire abroger les *nouveaux réglemens* par lesquels des certificats consulaires du taux du change, ont été exigés dernièrement par la douane de ce port, *sur des bordereaux au comptant* de certains pays.

☞ Les gazettes favorables au commerce, voudront bien insérer cet article.

CONSIDERATIONS.

Sur la Convention conclue à Zavaleta le 23 décembre dernier, entre les généraux Santa-Anna et Pedraza, d'une part, et le général Bustamante, de l'autre.

Personne n'ignore qu'en 1823 les législatures d'onze Etats de la fédération mexicaine appelèrent constitutionnellement le général Manuel Gomez PEDRAZA, alors ministre de la guerre, à la présidence de la république; et que celles de neuf Etats, auxquelles se joignit le vœu presqu'unanime de la nation, y appellèrent le général Vicente GUERRERO; que PEDRAZA, à la vue d'une guerre civile qui avait éclaté dans la ville de Mexico entre ses partisans (ceux d'une constitution défectueuse) et les partisans de GUERRERO (ceux de la souveraineté du peuple, source unique de toute constitution, de tout pouvoir, de toute légitimité,) s'abstint *volontairement* de la république, afin d'ôter tout prétexte à la continuation d'une pareille guerre; que le général Anastasio BUSTAMANTE, nommé à la même époque vice-président, tout en soutenant la *nullité* de la nomination de PEDRAZA et la validité de celle de GUERRERO, déclara (je ne sais si c'était de son chef ou s'il était trompé) que ce dernier était *moralement incapable de gouverner*, et occupa l'épée à la main sa place, en vertu de l'art. 75 de la constitution qui attribue au vice-président les facultés et les prérogatives du président quand celui-ci est *moralement ou physiquement* dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions; que BUSTAMANTE soutint ensuite (je ne sais non plus s'il était trompé, ou agissait de son chef,) par d'innombrables crimes l'administration ainsi usurpée, jusqu'à faire assassiner GUERRERO de la manière la plus exécrable, et à repousser